

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Services à la Population

**DÉCISION 2023 – 152 – TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLÔTURES
STADE ET BOULODROME RUDELIÈRE – GUINAUDEAU**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer des bons de commande avec la société GUINAUDEAU – ZI La Folie Nord-6 allée de la Sauzaie – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE – pour l'installation de clôtures dans le quartier de la Rudelière (stade et boulodrome) afin renforcer la sécurité des équipements sportifs municipaux.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant au total à la somme de 17 184,65 HT (soit 20 621,58€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (Opération 1910).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint